

**Conseil Municipal**  
Séance publique 07/10/24

**/ Délibération DEL24\_10\_07\_29**

RESSOURCES HUMAINES. Convention de mise à disposition de personnels auprès de la régie autonome de la restauration scolaire et sociale

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49  
Nombre de présents : 33

Date de la convocation 01/10/2024

**Présidente** Madame Michèle PICARD

**Secrétaire** Madame Aude LONG

**Présent·e·s :** Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djilannie BENMABROUK, Monsieur Bayrem BRAIKI, Madame SOUAD OUASMI, Madame Patricia OUVARD, Monsieur Ndiaye HAMDIAOUI, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Sophia BRIKH, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Madame Aude LONG, Monsieur Albert NIGRA, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY, Monsieur Damien MONCHAU

**Absent·e·s / Excusé·e·s :** Monsieur Idir BOUMERTIT, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYYALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

**Dépôt de pouvoir** Monsieur Lanouar SGHAIER **donne pouvoir** à Madame Aude LONG, Madame Véronique CALLUT **donne pouvoir** à Monsieur Pierre-Alain MILLET, Monsieur Nicolas PORRET **donne pouvoir** à Monsieur Benoît COULIOU, Madame Monia BENAÏSSA **donne pouvoir** à Madame SOUAD OUASMI, Madame Joëlle CONSTANTIN **donne pouvoir** à Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Jeff ARIAGNO **donne pouvoir** à Madame Samira MESBAHI, Monsieur Karim SEGHIER **donne pouvoir** à Monsieur Djilannie BENMABROUK, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir** à Madame Patricia OUVARD, Madame Sandrine PICOT **donne pouvoir** à Monsieur Lotfi BEN KHELIFA

Par délibération du 20 mars 2000, le Conseil municipal a créé la régie autonome de la restauration scolaire et sociale afin d'assurer le service public de restauration.

Afin de permettre le fonctionnement de cet organisme, des fonctionnaires de la collectivité sont mis à disposition.

Le Conseil municipal du 5 février 2024 (délibération n°2024/23) avait délibéré sur la convention de mise à disposition de personnels auprès de la régie autonome de la restauration scolaire et sociale.

Or, un poste de coordinateur logistique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux est supprimé de l'organigramme de cette structure.

En conséquence, un seul (et non plus deux) agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux est désormais mis à disposition de la régie autonome de la restauration scolaire et sociale.

Il est alors nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de 2 ans et 6 mois, soit à compter du 1er novembre 2024 et jusqu'au 30 avril 2027 inclus.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu la délibération n°2024/23 du Conseil municipal du 5 février 2024 relative à la convention de mise à disposition de personnel auprès de la régie autonome de la restauration scolaire et sociale,

Considérant l'évolution du nombre de postes mis à la disposition de la régie autonome de la restauration scolaire et sociale,

Le Conseil municipal,  
Le rapport de Monsieur GAUTIN, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

## DÉCIDE

- Dire que la convention de mise à disposition en vigueur s'achève à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au soir ;
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention actualisée et les éventuels avenants nécessaires à son exécution ;
- Dire que la dépense sera imputée au compte 65738 subventions de fonctionnement aux autres organismes publics et en recette au compte 70848 mise à disposition de personnels facturée aux autres organismes.

Par délégation du Maire,

La secrétaire,

Nacer KHAMLA  
Premier Adjoint

Madame Aude LONG



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### REGIE AUTONOME DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET SOCIALE

1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024 AU 31 MARS 2027

#### ENTRE :

La Ville de Vénissieux, représentée par Madame Michèle PICARD, Maire dûment autorisée par la délibération n° ..... du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 lui donnant délégation,

#### ET :

La Régie autonome de la restauration scolaire et sociale (RARSS), représentée par son Président, Monsieur Jean Bernard BERT, après avis du Conseil d'Exploitation.

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

##### Article 1 :

La Ville de Vénissieux met à disposition de la Régie autonome de la restauration scolaire et sociale,

- Un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Vingt-deux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Trois agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Un agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Deux agents du cadre d'emplois des diététiciens territoriaux
- Un agent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Deux agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Après accord desdits intéressés et avis du Conseil d'Exploitation dans les conditions définies ci-dessous.

##### Article 2 :

Les intéressés exerceront des tâches d'un niveau équivalent au grade qu'ils occupent à la Ville de Vénissieux. Il est précisé que l'un des deux agents relevant du cadre d'emplois des attachés assure la direction de la Régie autonome de restauration scolaire et sociale.

##### Article 3 :

Ils continueront de percevoir la rémunération correspondant à leur grade (traitement indiciaire, indemnité de résidence, régime indemnitaire, 13<sup>e</sup> mois). Ils ne pourront percevoir aucun complément de rémunération.

**Article 4 :**

Les salaires, primes et indemnités éventuelles perçus par les agents, ainsi que les charges sociales et patronales seront remboursées à la Ville de Vénissieux par la Régie sur présentation d'un état.

**Article 5 :**

Les intéressés continueront à bénéficier des mêmes droits que ceux accordés au personnel communal de la Ville de Vénissieux (congés annuels, congés maladie, formation continue...).

**Article 6 :**

La ville de Vénissieux ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'organisme d'accueil.

**Article 7 :**

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'organisme d'accueil. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

**Article 8 :**

La convention est conclue pour une durée de deux ans et six mois et prend effet au 1er octobre 2024. La mise à disposition de chacun de ces agents pourra prendre fin avant le terme de la présente convention sur demande de la Ville de Vénissieux, de la Régie autonome de la restauration scolaire et sociale ou des intéressés. Un délai minimum de trois mois sera respecté entre la demande et sa date d'effet.

Fait à Vénissieux le ..... 2024

L'Adjoint délégué au Personnel,

Le Président du Conseil  
d'exploitation de la Régie  
Autonome de la Restauration  
Scolaire et Sociale,



**Jean Maurice GAUTIN.**

**Jean Bernard BERT.**